



Admissibilité à la préparation au COVID-19



Avis de renonciation



La présente présentation/manuel se veut un ajout aux directives pratiques actuelles, et vise à enseigner une ou plusieurs des méthodes reconnues et acceptables pour accomplir certaines tâches particulières. Elle ne vise pas, et n'est pas censée être, une présentation absolue ou complète des procédures et mesures de sécurité se rapportant aux dites tâches.

Les procédures de travail, tout comme les règles de sécurité du gouvernement, peuvent changer, et il incombe à l'employeur de fournir aux travailleurs les renseignements les plus récents en termes de techniques et de sécurité entourant lesdites procédures. .

Les lignes directrices et les directives ci-présentées ne visent pas à remplacer les directives des manufacturiers ou les procédures des entrepreneurs sur le site de travail, ou encore à se substituer à tout règlement local existant au niveau de l'état, de la province, ou du pays en matière de sécurité.

Avis de renonciation



Il est essentiel que vous suiviez toujours les règles et lignes directrices locales de sécurité, provenant de l'état, de la province ou du gouvernement fédéral dans l'accomplissement de ces tâches.

Aucun énoncé dans le présent document ne doit donner l'impression que le Fonds international de formation ou la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers, ses affiliés, ses représentants ou ses employés, aient assumé toute partie de la responsabilité juridique de l'employeur de fournir un milieu de travail sécuritaire et sanitaire, tel que prévu dans la Loi sur la sécurité et la santé au travail de 1970 des États-Unis et des autorités gouvernementales au Canada.

Aperçu du cours



- La Fraternité et le le Fonds de formation reconnaissent que nos membres et nos entrepreneurs signataires se sont engagés à assurer la sécurité et la santé dans leur milieu de travail.
- Le Conseil régional de l'Atlantique des charpentiers a préparé un cours en ligne pour passer en revue les lignes directrices de mars 2020 provenant de OSHA sur la **Préparation des milieux de travail à la COVID-19**.
- Le présent cours comprend les **références canadiennes** partout dans ce programme, et nous encourageons les membres et les entrepreneurs signataires à réviser les règlements provinciaux et fédéraux en matière de santé et sécurité au travail.
- Le présent cours vise à éduquer nos membres et les entrepreneurs signataires quant à la façon d'utiliser les lignes directrices du gouvernement, en plus des autres protocoles de milieu de travail, et à prendre les mesures appropriées pour limiter la propagation de la COVID-19.

Aperçu du cours



Il ne s'agit pas d'un avis juridique

- Les protocoles de milieu de travail doivent être considérés comme des meilleures pratiques recommandées et sont offerts seulement à titre de lignes directrices et ressources pour référence par les entrepreneurs au sujet de la COVID-19.
- On ne doit pas se fier aux protocoles pour prévenir la propagation ou la transmission de la COVID-19 dans tout milieu de travail particulier, ou encore pour prévenir toute infraction en matière de sécurité relevant de l'autorité appropriée.
- Tous les entrepreneurs doivent continuer de respecter les règlements et les règles en matière de santé et sécurité au travail.

Aperçu du cours



- Il s'agit d'un cours en ligne qui peut être complété sur votre ordinateur, votre tablette ou téléphone cellulaire, à votre propre rythme.
- Il y a un test obligatoire à la fin de la présentation.
- Vous devez obtenir un niveau de 75% ou plus pour réussir
- Puisqu'il s'agit d'une formation à base d'information, vous pouvez avoir plusieurs essais pour atteindre le 75%.
- Une fois que vous avez réussi votre test, votre carte de vérification de formation va indiquer que vous avez complété le cours.

Guide sur la santé et la sécurité (OSHA)



Le présent guide n'est pas une norme ou une règle, et ne crée aucune nouvelle obligation juridique.



Il contient des recommandations et des descriptions de normes obligatoires de santé et de sécurité



Les recommandations sont des conseils au contenu informatif, et visent à aider les employeurs à fournir un milieu de travail sécuritaire et sanitaire.



Les lois sur la santé et la sécurité au travail exigent que les employeurs respectent les normes et les règles promulguées par OSHA ou par tout état ayant un programme approuvé par OSHA.

Guide portant sur la santé et la sécurité au travail (CANADA)



Le présent guide n'est pas une norme ou une règle et ne crée aucune nouvelle obligation juridique.



Il contient des recommandations et des descriptions de normes obligatoires en matière de sécurité et de santé.



Les recommandations sont des conseils au contenu informatif, et visent à aider les employeurs à fournir un milieu de travail sanitaire et sécuritaire.



Les lois provinciales et fédérales sur la santé et la sécurité au travail exigent que les employeurs se conforment aux normes et aux règles en matière de santé et sécurité au travail.

Guide portant sur la santé et la sécurité au travail (OSHA)

- De plus, l'article 5(a) (1) de la Loi sur le devoir de diligence -“General Duty” - exige que les employeurs fournissent à leurs employés un milieu de travail libre de risques reconnus , qui pourraient causer la mort ou des dommages physiques sérieux à la santé.
- Le matériel contenu dans le présent document est du domaine public et peut être reproduit, en entier ou en partie, sans permission. La reconnaissance de la source est recommandée, mais non requise.
- Les présents renseignements seront rendus disponibles aux personnes à déficience sensorielle sur demande. Boîte vocale: (202) 693-1999; télédactylo (TTY) numéro: 1-877-889-5627. (US seulement)

Guide portant sur la santé et la sécurité au travail (CANADA)

Le devoir de diligence des employeurs est le suivant: Chaque employeur doit s'assurer de protéger la santé et la sécurité de toute personne à son emploi. Source: Le code canadien du travail-santé et sécurité au travail. Article 124.

Il est important de noter que la santé et la sécurité au travail est de **juridiction provinciale** au Canada et les membres et entrepreneurs signataires sont encouragés à passer en revue ces règles en rapport avec votre province particulière.

INTRODUCTION

- **La maladie du Coronavirus 2019 (COVID-19) est une maladie respiratoire causée par le virus SRAS-CoV-2 .** Elle s'est propagée depuis la Chine à plusieurs autres pays à travers le monde, y compris les États-Unis et le Canada.
- Selon la sévérité des impacts internationaux de la COVID-19, les conditions de la propagation —y inclut celles qui s'élèvent au niveau d'une pandémie-, peuvent affecter tous les aspects de la vie quotidienne, y compris les voyages, le commerce, le tourisme, l'alimentation et les marchés financiers.

INTRODUCTION

- Dans le but de réduire l'impact des conditions de la propagation de la COVID-19 sur les entreprises, les travailleurs, les clients et la population en général, il est important que tous les employeurs planifient maintenant en vue de la COVID-19.
- Pour les employeurs qui ont déjà effectué la planification pour les pandémies de l'influenza, cela peut vouloir dire une mise-à-jour des plans pour traiter spécifiquement des risques, des sources d'exposition, de la transmission et des autres caractéristiques de la COVID-19, en comparaison avec les virus de la pandémie de l'influenza.

INTRODUCTION

- Les employeurs qui ne se sont pas préparés à des événements de pandémie, devraient se préparer, eux-même et leurs employés, autant à l'avance que possible, des conditions possiblement croissantes en termes d'éclosion.
- Le manque de planification continue peut donner lieu à une cascade de faillites à mesure que les employeurs tentent de faire face aux défis de la COVID-19 avec des ressources insuffisantes et des travailleurs peut-être peu qualifiés pour les tâches qu'ils doivent effectuer dans des conditions de pandémie.



INTRODUCTION

- Le présent document se fonde sur le Guide portant sur la planification sur la santé et la sécurité au travail de OSHA sur la COVID-19, qui est basé sur la prévention traditionnelle de l'infection et sur les pratiques industrielles en matière d'hygiène.
- Ces renseignements sont d'application universelle et peuvent servir aux membres et entrepreneurs signataires canadiens et américains.
- Il porte sur le besoin pour les employeurs de mettre en application des contrôles et des pratiques de travail, de même que des équipements de protection personnelle, en plus des raisons pour de telles mesures.

Là où cela est possible, les liens canadiens et américains sont inclus dans le présent document.

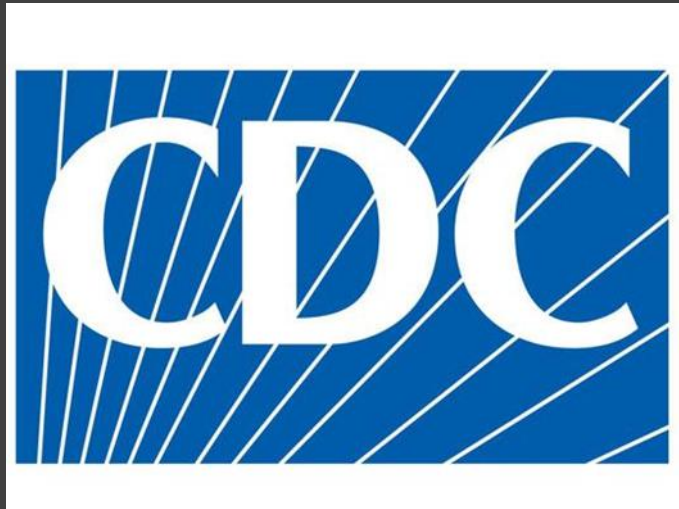


INTRODUCTION

- Le présent guide est offert à des fins de planification.
- Les employeurs et les travailleurs devraient utiliser le présent guide de planification pour leur aider à identifier les niveaux de risque dans le milieu de travail et déterminer la mise sur pied des mesures appropriées de contrôle.
- D'autres conseils peuvent être nécessaires à mesure que les conditions de la propagation de la COVID-19 évoluent, y compris les nouveaux renseignements sur le virus, sa transmission et ses impacts.



INTRODUCTION – É-U.



- Les Centres de contrôle de la maladie des États-Unis, (U.S. Department of Health and Human Services' Centers for Disease Control and Prevention (CDC) offrent les renseignements le plus récents sur la COVID-19 et la propagation mondiale:

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/index.html>

- Le site web de OSHA COVID-19 offre des renseignements particuliers pour les travailleurs et les employeurs:

<https://www.osha.gov/SLTC/covid-19/>

INTRODUCTION - CANADA



L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) offre les renseignements les plus récents sur la COVID-19 et la propagation mondiale:

<https://www.canada.ca/en/public-health.html>

La page web PHAC COVID-19 offre des renseignements spécifiques aux travailleurs et aux employeurs:

[Preventing COVID 19 - Workplace employers and employees](#)

À propos de la COVID-19



Les symptômes de la COVID-19

- L'infection au SRAS-CoV-2, le virus qui cause la COVID-19, peut causer des maladies allant de mineure à sévère, et, dans certains cas, peu être fatale. Les symptômes comprennent habituellement la fièvre, la toux et l'essoufflement.
- Certaines personnes infectées par le virus ont indiqué subir d'autres symptômes non-respiratoires. D'autres, qu'on qualifie de cas asymptomatiques n'ont aucun symptôme.
- Selon les CDC et la PHAC, les symptômes de la COVID-19 peuvent apparaître pour aussi peu que deux jours et aussi longtemps que 14 jours suivant l'exposition

À propos de la COVID-19

Comment la COVID -19 se propage

- Même si les premiers cas humains de la COVID-19 résulteraient probablement d'une exposition à des animaux infectés, les personnes infectées peuvent propager le SRAS-CoV-2 à d'autres personnes.
- On pense que le virus se répand surtout de personne à personne, y compris:
 - Entre personnes qui sont en contact étroit l'une avec l'autre (moins de 6 pieds).
 - Par l'entremise des gouttelles respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue. Les gouttelles peuvent se déposer dans la bouche ou dans le nez des personnes proches, ou encore peut-être inhalées dans les poumons. .

À propos de COVID-19

- Il se peut qu'une personne attrape t la COVID-19 en touchant une surface ou un objet portant la COVID-19 et se touchant la bouche, le nez ou possiblement les yeux, mais ce n'est pas perçu comme étant la façon principale de la propagation du virus.
- Les gens sont le plus contagieux lorsqu'ils éprouvent le plus les symptômes. (i.e. on a la fièvre, la toux et/ou l'essoufflement.)
- Une certaine propagation est aussi possible avant que les gens n'éprouvent les symptômes; il y a des rapports de transmission asymptomatique de ce nouveau coronavirus. (Les gens qui ne démontrent aucun symptôme)

À propos de la COVID-19

- Même si plusieurs mesures de santé publique ont été mises en place pour limiter la propagation du virus, il est probable qu'une certaine transmission de personne à personne va continuer de se produire.
- Dans chaque pays, il existe plus de renseignements portant sur la transmission de la COVID-19
 - Au Canada, visitez l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC)
<https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection/prevention-risks.html>
 - Aux États-Unis, visitez le site web des CDC
<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/prevent-getting-sick/how-covid-spreads.html>

Comment une éclolosion de la COVID-19 pourrait-elle affecter les milieux de travail?

Tout comme les virus de l'influenza , le SRAS-CoV-2, le virus qui cause la COVID-19 a le potentiel de causer des éclolosions importantes. En vertu des conditions associées à la propagation répandue de personne à personne, de nombreuses régions aux États-Unis, au Canada et aux autres pays pourraient subir simultanément des impacts. Faute d'un vaccin, une éclolosion pourrait aussi devenir un événement prolongé.

Comment une écloision de la COVID-19 pourrait-elle affecter les milieux de travail?

Ainsi, les milieux de travail pourraient vivre trois nouveaux défis:

1. L'absentéisme

Les travailleurs pourraient s'absenter parce qu'ils sont malades; fournissent des soins à des membres malades dans leur famille; assurent les soins à leurs enfants si les écoles ou les garderies sont fermées; ont des personnes à risque chez-eux, telles que des membres de la famille qui sont immuno-affectés; ou ils ont peur de venir au travail et être exposés.

2. Les changements dans les tendances du commerce

La demande des consommateurs pour les articles liés à la prévention de l'infection (par ex. des ventilateurs) va probablement augmenter de façon importante, alors que l'intérêt des consommateurs dans d'autres secteurs pourrait diminuer. Les consommateurs pourraient aussi changer leurs tendances dans le domaine du magasinage, en raison d'une écloision de la COVID-19. Les consommateurs pourraient choisir de magasiner à des heures autres que les heures de pointe pour limiter les contacts avec d'autres, démontrer plus d'intérêt pour les services de livraison à domicile, ou préférer d'autres options, telles que les services au volant, pour diminuer le contact entre personnes.

3. L'interuption des fournitures et des livraisons

L'envoi des articles des régions géographiques affectées plus sévèrement par la COVID-19 peut être retardé.

Les mesures que tous les employeurs peuvent prendre pour diminuer le risque d'exposition au SRAS-CoV-2 pour les travailleurs.

Développer

- Développer un plan de préparation et de réaction à une maladie infectieuse

Préparer

- Préparer la mise en place de mesures de base de la prévention de l'infection

Politiques et procédures

- Développer des politiques et des procédures pour l'identification et l'isolement rapides des personnes malades, s'il y a lieu

Mettre en place et communiquer

- Développer, mettre en place, et communiquer les protections et les flexibilités au travail

Contrôles

- Mettre en application les contrôles en milieu de travail

Suivis

- Suivre les normes existantes de OSHA et au Canada, les normes provinciales et fédérales.

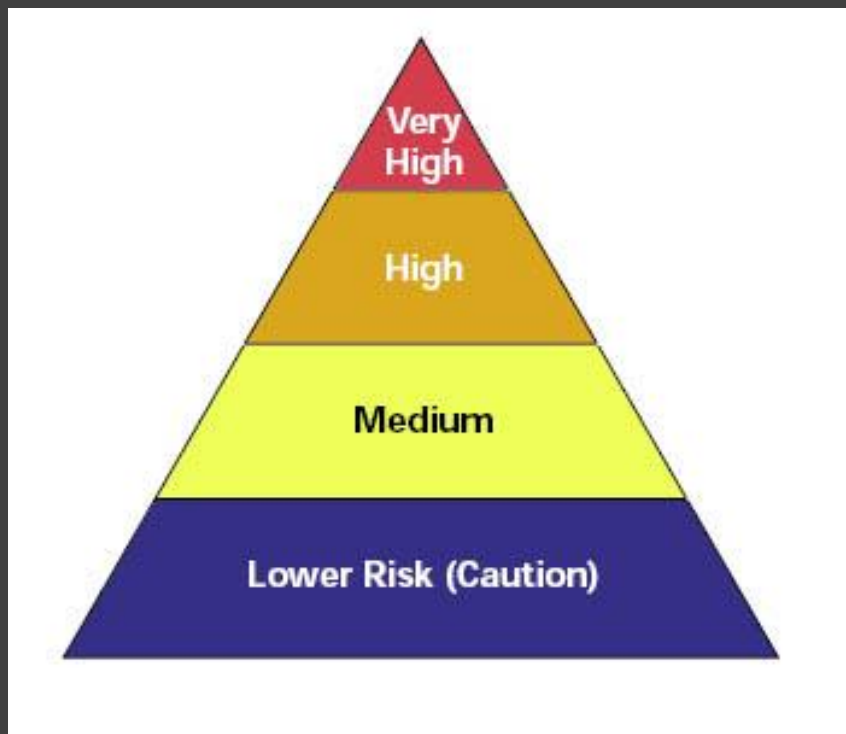
Le classement de l'exposition des travailleurs au SRAS-CoV-2

Le risque chez les travailleurs de l'exposition au travail au SRAS-CoV-2, le virus qui cause la COVID-19, durant une écloison peut varier entre un risque (prudence) très élevé, élevé, moyen et mineur.

Le niveau de risque dépend, en partie, du genre d'industrie, du besoin de contact à l'intérieur de 6 pieds entre les gens qu'on sait, ou qu'on soupçonne être infectés de SRAS-CoV-2, ou de l'exigence de contacts répétés et prolongés avec des personnes qu'on sait ou qu'on soupçonne être infectées de SARS-CoV-2.

Pour aider aux employeurs à déterminer les mesures préventives appropriées, les organismes de santé et sécurité au travail ont réparti les tâches ouvrières en quatre niveaux de risque d'exposition: très élevé, élevé, moyen, et mineur.

Le classement de l'exposition des travailleurs à la COVID-19



La pyramide du risque au travail démontre les quatre niveaux de risque sous forme d'une pyramide pour représenter la distribution probable du risque.

La plupart des travailleurs vont probablement se trouver dans le niveau de risque mineur (prudence) ou au niveau moyen.

Prière de noter:

Ce virus entraîne un des taux les plus infectueux que nous ayons connus. Toute interaction avec les collègues, à l'aller-retour au travail, et la manutention de matériaux touchés par d'autres augmente les facteurs de risque.

Le classement de l'exposition des travailleurs à la COVID-19

Le risque très élevé d'exposition

Les emplois à risque très élevés sont ceux ayant un potentiel élevé d'exposition à des sources connues ou soupçonnées de la COVID-19 lors de certaines procédures médicales, postmortem, ou en laboratoire.

Les travailleurs dans cette catégorie comprennent:

1. Les travailleurs en soins de santé effectuant des procédures qui génèrent des aérosols auprès de patients connus ou soupçonnés de COVID-19
2. Le personnel de soins de santé ou de laboratoire qui collectionne ou traite de spécimens provenant de patients connus ou soupçonnés de la COVID-19
3. Les travailleurs dans les morgues qui effectuent des autopsies, qui impliquent généralement des procédures générant des aérosols, sur les corps de personnes connues ou soupçonnées de la COVID-19 lors de leur décès

Le classement de l'exposition des travailleurs à la COVID-19

Le risque élevé d'exposition

Les emplois à risque élevé sont ceux ayant un potentiel élevé d'exposition à des sources connues ou soupçonnées de COVID-19. Les travailleurs dans cette catégorie comprennent:

1. Le personnel qui dispense et appuie les soins de santé et doit entrer dans les chambres des patients connus ou soupçonnés de la COVID-19
2. Les travailleurs de transport médical ayant des patients connus ou soupçonnés de la COVID-19
3. Les travailleurs de salons mortuaires impliqués dans la préparation (enterrement ou incinération) des corps de personnes qui étaient connues ou soupçonnées d'avoir la COVID-19 lors de leur décès.

Le classement de l'exposition des travailleurs à la COVID-19

Le risque moyen d'exposition

- Les emplois à risque moyen d'exposition incluent ceux qui exigent les contacts fréquents et\ou proches (i.e., à l'intérieur de 6 pieds) avec des personnes qui pourraient être infectées avec la SRAS-CoV-2, mais qui ne sont pas des patients connus ou soupçonnés de la COVID-19.
- Dans les régions sans transmission communautaire continue , les travailleurs dans ce niveau de risque peuvent être en contact fréquent avec des voyageurs qui retournent d'endroits internationaux ayant une transmission prononcée de la COVID-19.
- Dans les régions ayant une transmission communautaire continue, les travailleurs de cette catégorie peuvent venir en contact avec le public en général (e.g., les écoles, les environnements de population dense, certains entourages commerciaux à volume élevé).

Le classement de l'exposition des travailleurs à la COVID-19

Le risque mineur d'exposition (Prudence)

- Les emplois à risque mineur d'exposition (prudence) sont ceux qui n'exigent pas de contact avec les personnes connues ou soupçonnées d'être infectées du SRAS-CoV-2 ou encore de contact (de moins de 6 pieds) du public en général.
- Les travailleurs dans cette catégorie ont un contact minimum au travail avec le public ou les collègues de travail.
- Prière de noter: Le risque dans l'industrie de la construction est généralement beaucoup plus élevé que le risque mineur. La manutention des matériaux traités par d'autres, le travail côte-à-côte à l'intérieur ou à l'extérieur, etc., augmentent les facteurs de risque!

•



COVID-19

SIX protocoles recommandés pour les sites de travail

PROTOCOLE #1

Les responsabilités personnelles des travailleurs

Les employés doivent prendre des mesures pour se protéger eux-même.

Prière de noter: Ce sont des recommandations et il est essentiel de consulter les lignes directrices provinciales et fédérales sur la façon de vous protéger.

- Il est essentiel que chaque individu ne se présente PAS au travail s'il souffre de symptômes tels que la fièvre, la toux ou l'essoufflement, des difficultés respiratoires, une toux sèche, des douleurs musculaires, les frissons, la fatigue, la perte de l'odorat et/ou du goût. Il pourrait s'agir d'un symptôme ou de tous ceux énoncés.
- Les travailleurs ne devraient PAS retourner au travail avant trois jours (72 heures) suivant la guérison, définie comme la fièvre passée, sans l'aide de médicaments, et l'amélioration des symptômes respiratoires (Par. Ex. la toux, l'essoufflement); *et*,
- Avant qu'au moins de 7 à 10 jours aient passé depuis l'apparition initiale des symptômes.

PROTOCOLE #1

Les responsabilités personnelles des travailleurs

- Les personnes devraient demander l'aide médicale s'ils souffrent de ces symptômes . Consultez les lignes directrices provinciales et fédérales pour savoir ce qu'il faut faire si vous êtes malade.
- Un entrepreneur individuel pourrait exiger, avant le retour au travail suite à la présence de ces symptômes, que l'on présente une attestation médicale, ou un résultat négatif de test sur la COVID-19.
- Si vous vous sentez mal, mal à l'aise, ou à risque, s'il vous plait, restez à la maison.

PROTOCOLE #2

La distanciation sociale

Le travail dans les zones achalandées devrait se limiter seulement aux tâches qui sont absolument essentielles.

- Limitez le contact physique avec les autres.
- Avisez les employés d'augmenter leur espace privé (au moins 6 pieds/ 2 mètres, si possible).
- Limitez les rencontres face-à-face et tenez-les plutôt au téléphone ou en ligne.
- Prenez les pauses et les repas de façon chevauchée pour limiter le nombre de personnes dans la salle à manger en même temps à moins de dix personnes, maintenant ainsi les 6 pieds/2 mètres de distance entre les personnes. *(Les lignes directrices provinciales et fédérales peuvent être différentes en termes de la grandeur permise des groupes)*
- Les contremaîtres des sous-entrepreneurs et les gérants de projets devraient communiquer avec leurs entrepreneurs généraux sur la question d'empêcher les rassemblements sur le site de travail, tels que les rencontres ou les repas impliquant tout le monde.

PROTOCOLE #2

La distanciation sociale

- Dans le but de limiter le nombre de personnes sur un site de travail, permettez au personnel non-essentiel de travailler à partir de la maison, si possible.
- Évitez la superposition des métiers (trade stacking), évaluez l'horaire de travail et pensez à des quarts de travail, l'échelonnage du travail et autres.
- Déconseillez les poignées de main et autres manières de contacts de salutations.
- La distanciation sociale devrait s'appliquer aussi sur les monte-charge, les ascenseurs. Des affiches sur la distanciation sociale devraient être placées partout sur les monte-charge, les ascenseurs, les salles à manger, les escaliers et les salles de réunion.
 - **On doit encourager les personnes à éviter les monte-charge/ascenseurs, lorsqu'elles doivent monter ou descendre moins de cinq paliers d'escalier** dans le but de limiter les contacts entre personnes. Selon la grandeur du monte-charge ou de l'ascenseur, on doit se limiter à **5 personnes ou moins**, si possible. Séparez les matériaux et les personnes, lorsque cela est possible.

Les lignes directrices provinciales et fédérales peuvent prévoir des limites différentes. Il est important de suivre les exigences particulières de votre site.

PROTOCOLE #3

Pratiques à suivre sur les sites de travail et dans les bureaux

- Les employeurs devraient consulter les protocoles gouvernementaux.
 - Aux États-Unis, consultez le guide intérimaire des CDC's à l'intention des entreprises et des employeurs: <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/guidance-business-response.html>
 - Au Canada, prière de consulter le site web du Gouvernement du Canada sur la COVID-19: https://www.canada.ca/en/public-health/services/publications/diseases-conditions/preventing-covid-19-workplace-employers-employees-essential-service-workers.html#_For_employers
- Les employeurs devraient vérifier fréquemment ces recommandations et mettre à jour leur Analyse du risque (JHA) et adapter en conséquence leurs plans sur la sécurité.
- Un contact unique devrait être identifié par l'entrepreneur général/Gérant de la construction pour la mise en application du Guide sur la COVID-19. Cette personne sera responsable de l'application de TOUS les protocoles recommandés sur le site de travail en matière de la COVID-19.

PROTOCOLE #3

Pratiques à suivre sur les sites de travail et dans les bureaux

- Les employeurs devraient penser à nommer un représentant pour vérifier les indices de maladie dans le milieu de travail, et, si quelqu'un démontre des symptômes, on leur demande de quitter. Ces personnes ne devraient PAS avoir accès à toute zone occupée avant leur départ.
- Les employeurs devraient penser à nommer un professionnel qualifié et formé (i.e. EMT, - technicien en urgence-infirmier/infirmière, paramédicaux, etc.) pour prendre la température des employés au moyen d'un thermomètre numérique sans contact, de niveau médical. Si un thermomètre avec contact est nécessaire, il doit être bien désinfecté entre les utilisations.
- À noter que certaines personnes ayant la COVID-19 pourraient ne pas faire de fièvre. Le test au thermomètre ne devrait donc pas être le seul moyen de vérification.

.Protocole # 3 ..

Pratiques à suivre sur les sites de travail et dans les bureaux PK

- Si un employé se sent bien mais a quelqu'un chez-lui qui a été diagnostiqué avec la COVID-19, il doit en aviser son superviseur. Consultez les ressources dans le Guide fédéral sur la façon de faire une évaluation du risque.
- Si un employé est confirmé comme porteur de la COVID-19, aviser les autres employés d'une exposition possible à la COVID-19 au travail, mais gardez la confidentialité, tel qu'exigé en vertu de la Americans with Disabilities Act (ADA) et la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques au Canada.
- Avant que l'employé affecté quitte le travail, demandez-lui, d'identifier les autres employés avec lesquels il a été en contact.
- Les employés qui travaillent près les unes des autres, (3- à 6- pieds) ayant attrapé la COVID-19 devraient aussi être envoyés à la maison et être référés aux ressources prévues au niveau fédéral ou provincial pour une évaluation du risque.

PROTOCOLE #3

Pratiques à suivre sur les sites de travail et dans les bureaux

- La participation aux réunions sur la sécurité devrait faire l'objet d'un appel nominal verbal et le contremaître/gérant inscrit chaque participant.
- Les entrepreneurs ne devraient pas faire circuler une feuille d'inscription ou un appareil électronique (iPad, tablette, ou téléphone mobile) pour confirmer les présences. Ces appareils devraient se limiter à un seul utilisateur.
- Communiquez les protocoles, recommandations, sur la COVID-19 (et affichez-les, si possible) à votre personnel et aux gens des métiers:
 - [How to Protect Yourself](#)
 - [If You are Sick](#)
 - [COVID-19 Frequently Asked Questions](#)
- Placez des affiches qui encouragent [staying home when sick, cough and sneeze etiquette, et hand hygiene](#) à l'entrée du milieu de travail et à d'autres endroits où on peut les voir.

PROTOCOLE #3

Pratiques à suivre sur les sites de travail et dans les bureaux

- Les travailleurs sont tenus de répondre aux questions par rapport à leur état de santé personnelle.
- De plus, le personnel peut faire l'objet d'un test de température à chaque jour, avant d'entrer au travail, par un professionnel qualifié pour l'utilisation et l'interprétation d'un thermomètre. (i.e. EMTs, infirmière, paramédicaux, etc.).
- Le scannage pour la température peut se continuer pour un avenir prévisible.
- **Le processus de questions de contrôle** – Accueillez la personne et dites-lui: “Comme précaution et dans le but d'éviter la propagation de la COVID-19, nous faisons un contrôle à l'entrée.” Les superviseurs devraient poser les questions suivantes à tous les employés avant qu'ils n'entrent sur le site de travail. S'ils répondent oui à une question, on doit leur demander de quitter immédiatement le milieu de travail. Il est essentiel que les travailleuses répondent de façon honnête à chaque fois.
- Les entrepreneurs peuvent, à leur discrétion, demander d'autres questions de contrôle.

PROTOCOLE #3

Pratiques à suivre sur les sites de travail et dans les bureaux

Le processus de questions de contrôle

1. Avez-vous été, ou quelqu'un à la maison chez-vous a-t-il été, en contact rapproché avec une personne qui a subi un test positif pour la COVID-19?
2. Avez-vous été, ou quelqu'un à la maison chez-vous a-t-il été, en contact rapproché avec une personne qui est en train d'être testé pour la COVID-19?
3. Avez-vous été requis de façon médicale de rester en quarantaine en raison d'une exposition possible à la COVID-19?
4. Avez-vous des difficultés à respirer, ou éprouvez-vous des symptômes de grippe durant les dernières 48 heures, y compris: la fièvre, la toux, l'essoufflement, le mal de gorge, les douleurs musculaires, les frissons ou la fatigue?
5. Avez-vous voyagé à l'extérieur de votre province durant les derniers 14 jours?
6. Avez-vous voyagé à l'international durant les derniers 14 jours?

PROTOCOLE #3

Praïques à suivre sur les sites de travail et dans les bureaux

Scannage pour la température

- ✓ Si vous devez être sur le site, et si vous avez répondu “non” à toutes les questions: Entrez et donnez-nous votre bras pour prendre votre température, puis éloignez-vous pour voir le résultat. Si la température est au-dessus de 100.4, ils ne peuvent entrer sur le site. Réferez-les au contact sur le site. (NOTE: Suivez les règles de l’hôte/propriétaire. Suivez les directives du thermomètre et reconnaissez la précision de l’étendue des résultats.)
- ✓ Toute personne devant quitter ne devrait PAS retourner au travail avant au moins 3 jours (72 heures) après la guérison, qui se définit comme sans fièvre sans l’aide de médicaments, et une amélioration des symptômes respiratoires (e.g., la toux, l’essoufflement); et au moins 7 jours après l’apparition initiale des symptômes.
- ✓ Un entrepreneur peut exiger, pour le retour au travail après avoir souffert de ces symptômes, que le personnel fournisse une attestation médicale ou les résultats négatifs d’une test pour la COVID-19 .
- ✓ Ne pas vous regrouper dans les salles à manger, et essuyez toutes les zones communes avec les désinfectants appropriés.
- ✓ Ne partagez pas les outils. Lorsqu’on doit le faire, essuyez-les bien avec les désinfectants appropriés.

PROTOCOLE #4

L'assainissement et la propreté

- Faites la promotion du **lavement fréquent et complet des mains avec de l'eau courante et du savon pendant au moins 20 secondes.**
- L'on recommande des postes de lavement des mains pour prévenir la propagation de la COVID-19.
- Les employeurs devraient aussi fournir des assainisseurs pour les mains lorsque les installations de lavement de mains ne sont pas disponibles. Consultez les lignes directrices [When and How to Wash Your Hands](#). Les postes de lavement des mains et les assainisseurs devraient être fournis à tous les points d'entrée, aux ascenceurs, dans les toilettes, etc.
 - Tous les travailleurs devraient se laver les mains souvent , surtout avant de manger, de fumer ou de boire, et après vous être mouché, avoir toussé, ou éternué. Ils devraient aussi éviter de se toucher le visage.
 - Tous les sites devraient avoir des postes de lavement des mains facilement accessibles à tous les travailleurs sur le site. S'il s'agit d'un grand site, obtenez un poste portatif de lavement des mains de votre fournisseur de toilettes mobiles.
- Fournir des assainisseurs pour les mains est acceptable en attendant les installations de postes de lavement des mains.

PROTOCOLE #4

L'assainissement et la propreté

Quand et comment laver vos mains

Laver ses mains, c' est facile et une des manières les plus efficaces pour prévenir la propagation des germes. Des mains propres peuvent empêcher les germes de se répandre d'une personne à l'autre, et dans toute la communauté- de votre maison ou de votre travail à des garderies ou des hôpitaux.

Suivez ces cinq étapes à chaque fois.

- **Mouillez-vous** les mains avec de l'eau propre et courante (chaude ou froide), fermez le robinet et mettez du savon.
- **Savonnez** vos mains en les frottant ensemble avec le savon. Savonnez l'arrière de vos mains, entre les doigts et sous vos ongles.
- **Frottez** vos mains pour au moins 20 secondes. Vous avez besoin d'un chronomètre? Fredonnez la chanson "Bonne Fête" du début à la fin deux fois.
- **Rincez** bien vos mains avec de l'eau courante propre.
- **Séchez** vos mains en utilisant une serviette propre ou à l'air chaud.

PROTOCOLE #4

L'assainissement et la propreté

- Désinfectez souvent les surfaces fréquemment utilisées dans le milieu de travail, plusieurs fois par jour. Consultez les lignes directrices pour [Clean & Disinfect](#).
 - **Les chiffons désinfectants** devraient être disponibles et utilisés pour nettoyer toutes les surfaces (poignées de portes, claviers, manettes, bureaux) qui sont utilisées en commun et touchées de façon périodique chaque jour
 - **Des toilettes portatives de site de travail** devraient être bien nettoyées par la compagnie de location, au moins deux fois par semaine, ou plus souvent si possible. Essuyez bien le siège de la toilette avant de l'utiliser.
 - Vérifiez bien que les dispensateurs d'assainisseurs des mains soient pleins. Les articles fréquemment touchés (i.e., poignées de portes et sièges de toilettes) devraient être nettoyés souvent.
 - Les bureaux/roulottes des sites de travail et les salles de repas et de pauses devraient être nettoyés au moins deux fois par jour.
 - Les employés qui s'occupent du nettoyage devraient être munis d'équipement de protection personnelle approprié, tels que des gants en nitrile et une protection pour les yeux et le visage, au besoin.
 - Conservez des feuilles de données sur la sécurité pour tous les désinfectants sur le site.
 - Suivez les lignes directrices du fabricant sur l'utilisation et les genres de désinfectants.

PROTOCOLE #4

L'assainissement et la propreté

- Les employeurs devraient **encourager les employés à se couvrir le nez et la bouche** à l'aide d'un tissu(ou dans leur coude ou leur épaule, s'ils n'ont pas de tissus) lorsqu'ils toussent ou éternuent.
- Lavez vos mains après chaque fois que vous toussiez, éternuez, ou vous mouchez, et en tout temps avant de toucher votre visage ou votre manger. Consultez les lignes directrices pour [Coughing & Sneezing](#).
- N'utilisez pas une fontaine d'eau (water cooler) en commun. Fournissez des bouteilles d'eau ou demandez aux employés d'apporter les leurs.
- Avisez les employés de changer leur linge de travail avant d'arriver à la maison; et de laver leur linge dans l'eau chaude avec du savon.
- Utilisez des serviettes jettables et des poubelles sans contact (no-touch).
- Évitez les techniques de nettoyage telles que les items à pression d'air ou d'eau qui pourraient avoir comme résultat le génération de bio-aérosols.

PROTOCOLE #5

L'équipement de protection personnelle (ÉPP)

- **Les gants:** les gants sont reconnus comme un moyen possible de prévenir la propagation par le contact. Le type de gant porté devrait être approprié pour la tâche. Si des gants ne sont pas vraiment nécessaires à la tâche, tout type de gant est acceptable.
- **La protection pour les yeux:** la protection des yeux peut être une façon de prévenir l'exposition et devrait être portée en tout temps.
- Pour les tâches effectuées à l'intérieur de 6 pieds d'une autre personne, il faudrait penser à d'autres protections respiratoires. Veuillez consulter un professionnel pour des conseils sur la protection respiratoire.
- **Ne pas partager d'équipement de protection personnelle (EPP).**
- Assainissez l'EPP réutilisable selon les recommandations du fabricant avant chaque usage.

PROTOCOLE #6

Les visiteurs sur le site de travail

- Limiter le nombre de visiteurs sur le site, y compris le bureau ou la roulotte.
- Tous les visiteurs, livreurs sont sujets aux mêmes critères et lignes directrices que le personnel régulier sur le site pour y avoir accès., y compris la distanciation sociale, le lavement des mains, le scannage pour la température, s'il y a lieu, et les questions sur l'état de santé.
- En utilisant les mêmes questions qu'au personnel du site énoncées au Protocole # 3 sur les Pratiques à suivre sur les sites de travail et dans les bureaux.

Autres ressources utiles

- GBCA & EASRCC
 - Job Site Protocol
- CDC
 - Coronavirus (COVID-19)
 - Interim Guidance for Businesses and Employers –
- OSHA
 - OSHA Guidance on Preparing Workplaces for COVID-19
 - OSHA COVID-19 FACT SHEET
- OMS\WHO
 - Rolling Updates on Coronavirus disease (COVID-19)
- AGC of America
 - Proactive Measures for Addressing COVID-19
- NIOSH
 - Coronavirus Disease-2019

Autres ressource utiles au Canada

- **Le site web de l'Agence de la santé publique du Canada**
 - <https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/coronavirus-disease-covid-19.html>
- **Commissariat à la protection de la vie privée du Canada**
 - https://www.priv.gc.ca/en/privacy-topics/employers-and-employees/02_05_d_17/
- **OMS/WHO**
 - [Rolling Updates on Coronavirus disease \(COVID-19\)](#)
- **Le district du Canada sur la COVID-19 Les scénarios pour les membres d ela Fraternité**
 - <https://nationalconstructioncouncil.ca/sites/default/files/2019-07/UBC%20COVID-19%20Scenarios%20Grid%20Canada%20Wide%20V6.pdf>
- **Mises à jour du gouvernement fédéral du Canada sur la COVID-19**
 - <https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection/subscription-form.html>
- **L'application d'appui de Canada COVID-19**
 - <https://ca.thrive.health/>
- **Les ressources et affiches imprimables du Canada**
 - <https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection/awareness-resources.html>



**CARPENTERS
INTERNATIONAL
TRAINING
FUND**

MERCI!